

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Offrir aux EPLE des équipements et un environnement numérique de qualité	J201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et suivants et l'article 4321-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L421-17 et D211-14,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-7 et L811-8,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région et notamment au titre du programme J201,
- VU** la convention n°2023_01599 approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 26 mai 2023 relative à l'acquisition de mobilier pour les salles d'arts appliqués (LP Brossaud Blancho - 44),

CONSIDERANT la demande du LP Brossaud Blancho (44) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

La convention type relative à l'acquisition des équipements mis à disposition des EPLE figurant en annexe n° 1 ;

D'ATTRIBUER

Des subventions d'équipements à hauteur de 597 188 € en faveur des établissements publics figurant en annexe n° 2 ;

D'AFFECTER

Une autorisation de programme d'un montant de 597 188 € au titre des opérations en gestion de subvention figurant en annexe n° 2 ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions conformément à la convention-type approuvée par délibération de la commission permanente du 28 avril 2025 ;

D'APPROUVER

La convention modificative figurant en annexe n° 3, afin de prolonger la période d'exécution du projet pour prendre en compte le retard dans l'exécution des travaux, du lycée professionnel Brossaud-Blanco – 44 (dossier n°2023_01599_00 « Acquisition de mobilier pour les salles d'arts appliqués ») ;

D'AUTORISER

La Présidente à signer la convention modificative.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs